

Les formations (pour le primo – certificat) durent de 14 h à 21 h (ou 28 h), et abordent 3 thèmes :

- ↳ La réglementation et sécurité environnementale
- ↳ Santé et sécurité de l'applicateur
- ↳ Réduction de l'usage, méthodes alternatives

Formations conduites avec apports théoriques, travaux de groupe, étude de cas .....

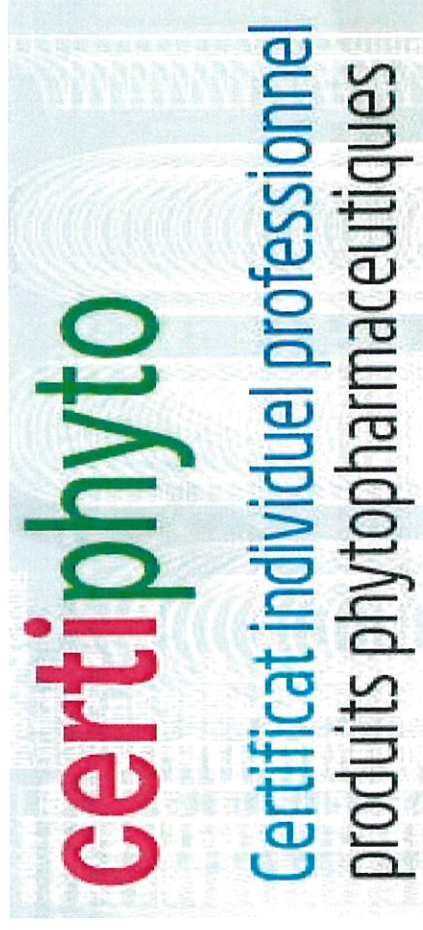
Si vous êtes intéressés par une formation, merci de bien vouloir contacter :

**MFR CHAUVIGNY : 47 route de Montmorillon  
86300 CHAUVIGNY**

Responsable : Christian COLLON  
Tel : 05 – 49 – 56 – 07 – 04 .  
Mail : [christian.collon@mfr.asso.fr](mailto:christian.collon@mfr.asso.fr)



# MFR CHAUVIGNY



Version 2020

## Formation permettant d'accéder au « Certificat Individuel Produits Phytopharmaceutiques »

- Vous utilisez des produits pharmaceutiques dans vos activités professionnelles ?

Vous êtes dans une démarche de réduction de l'utilisation de ces produits ?

- Vous avez à cœur de respecter la réglementation tout en minimisant votre impact sur l'environnement ?

La MFR CHAUVIGNY a reçu l'habilitation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine pour réaliser les formations « Certificats Individuels ».

Forte d'une expérience acquise depuis sa création, la MFR réalise des interventions en formation auprès des publics d'agriculteurs, d'adultes en lien avec l'agriculture, les services, le commerce et l'environnement. La MFR CHAUVIGNY vous propose de vous former ou de renouveler votre certificat, et ce dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Elle s'appuie sur un partenariat avec d'autres MFR de son réseau.

Nous proposons des formations dans les domaines suivants :  
(Nouvelles dénominations des certificats depuis le 3/10/2016)

- Certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel des produits Phytopharmaceutiques » dans la catégorie « Décideur en Entreprise Soumise à Agrément »(DESA)
- Certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel des produits Phytopharmaceutiques » dans la catégorie « Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément »(DENSA)
- Certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel des produits Phytopharmaceutiques » dans la catégorie « Opérateur »
- Certificat individuel pour l'activité « Mise en vente, Vente des produits Phytopharmaceutiques »

